

DÉCISION DE LA DIRECTRICE

N° 988/2026

La directrice de l'établissement public Parc national de Port-Cros,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code général des impôts et son article 261D sur l'exonération de la TVA ;
Vu le Code de l'Environnement et plus précisément son article R331-23 lequel dispose que le Conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement dont la politique tarifaire de l'établissement ainsi que les redevances dues au titre des autorisations temporaires d'occupation des immeubles affectés à l'établissement public ;
Considérant la demande émise par des acteurs publics et privés pour une mise à disposition de locaux de stockage afin de faciliter les interventions de leurs services techniques sur l'île de Porquerolles ;
Considérant la prise en compte de l'inflation ;

DÉCIDE

Article 1

La présente décision fixe les tarifs de location à des administrations ou à des particuliers, de divers locaux techniques et/ou de stockage (boxes ou garages).

Ces tarifs sont exonérés de la TVA (art.261 D du code général des impôts).

Désignation	Prix au m ² par mois
Locaux techniques et/ou de stockage clos	4,88 €
Locaux techniques et/ou de stockage non-clos	1,71 €

Article 2

Le secrétaire général est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de Port-Cros (www.portcrosparcnational.fr).

Fait à Hyères, le 17 février 2026

La Directrice

Sophie-Dorothee Duron



Par Délégation

Le Secrétaire Général

Olivier CROUZET

La présente décision peut être contestée par recours gracieux formulé par envoi en recommandé auprès de Monsieur le directeur du Parc national de Port-Cros, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le Tribunal administratif de Toulon territorialement compétent